RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

OPERATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE 11 COLLEGES DU SECTEUR NORD-OUEST DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

RELANCE DU LOT GEOGRAPHIQUE 1 :

ARLES - ISTRES - MARTIGUES - MIRAMAS - ORGON - SALON DE PROVENCE - SAUSSET LES PINS

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 27 Novembre 2026 à 16 :00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Préambule....3
1.2 - Objet....4
1.3 - Détail des prestations....4
1.4 - Dispositions relatives au CCAG Travaux....4
1.5 - Mode de passation....4
1.6 - Type et forme de contrat....4
1.7 - Décomposition de la consultation....4
1.8 - Nomenclature....5
1.9 - Réalisation de prestations similaires....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P....5
2.2 - Délai de validité des offres....5
2.3 - Forme juridique du groupement....5
2.4 - Variantes....5
2.5 - Développement durable....5
3 - Les intervenants....6
3.1 - La mission de Maitre d'ouvrage et de conduite d'opération est assurée par :....6
3.2 - La mission de Maîtrise d'œuvre est assurée par :....6
3.3 - La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier est assurée par :....7
3.4 - La mission de Coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par :....7
3.5 – La mission du contrôle technique est assurée par :....7
3.6 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs....8
4 - Conditions relatives au contrat....8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....8
5 - Contenu du dossier de consultation....8
6 - Présentation des candidatures et des offres....10
6.1 - Documents à produire....10
6.2 - Visites sur site....14
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....14
7.1 - Transmission électronique....14
7.2 - Transmission sous support papier....15
8 - Examen des candidatures et des offres....15
8.1 - Sélection des candidatures....15
8.2 - Critères de jugement des candidatures....16
8.3 - Attribution des marchés....16
8.4 - Suite à donner à la consultation....19
9 - Renseignements complémentaires....19
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....19
9.2 - Procédures de recours....19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Préambule

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP 1ère à 5ème catégorie) et des installations ouvertes au public (IOP) au 31 décembre 2014. Dans ce cadre, le Département a besoin de procéder à des travaux de mise aux normes accessibilité dans cinquante collèges du département des Bouches Rhône.

Le nombre de collège et leur implantation répartie dans l'ensemble du département a permis de déterminer l'allotissement suivant permettant de favoriser la concurrence et la bonne réalisation de l'opération : En ce sens une limitation du nombre de lots attribués à un opérateur est fixée à 2 lots (cf. modalités à l'article 8.3).

Le présent marché est alloti en quatre lots géographiques.

Les lots géographiques N°1 (ARLES-ISTRES-MARTIGUES-MIRAMAS-ORGON-SALON DE PROVENCE-SAUSSET LES PINS), N°3 (MARSEILLE NORD ET ALLAUCH) et N°4 (AURIOL-FUVEAU-GARDANNE-LACIOTAT-ROQUEVAIRE-ROUSSET-MARSEILLER) font l'objet de deux lots (un lot Ascenseurs et un lot Aménagement des équipements existants).

Seul le lot N° 2 (AIX-EN-PROVENCES-CABRIES-GIGNAC-MARIGNANE-ROGNAC-VELAUX-VITROLLES-SEPTEMES LES VALLONS) n'est pas alloti en raison d'une imbrication complexe avec les aménagements des équipements existants il n'est pas possible de créer un lot ascenseur sans rendre les prestations techniquement plus complexes en site occupé tout en garantissant un niveau de sécurité suffisant pour les élèves. Ce lot Ascenseurs, peu attractif en montant financier, nécessiterait un renforcement de l'OPC et rendrait plus complexe les opérations de réceptions. Ces éléments engendreraient également un allongement de la durée d'exécution des prestations en raison des arrêts et reprises entre les lots, ce qui induirait en conséquence un surcoût financier de l'opération.

Ci-dessous la répartition des lots :

Lots	PERIMETRE
LOT 1 : ARLES-ISTRES-MARTIGUES-MIRAMAS-ORGON-SALON DE PROVENCE-SAUSSET LES PINS	
1.1	**Ascenseurs et élévateurs : 8 appareils neufs, 5 mises en conformité**
1.2	**Aménagement des équipements existants**
2	LOT 2 : AIX-EN-PROVENCE-CABRIES-GIGNAC-MARIGNANE-ROGNAC-VELAUX-VITROLLES-SEPTEMES LES VALLONS
LOT 3 : MARSEILLE NORD ET ALLAUCH	
3.1	Ascenseurs et appareils élévateurs
3.2	Aménagement des équipements existants
LOT 4 : AURIOL-FUVEAU-GARDANNE-LACIOTAT-ROQUEVAIRE-ROUSSET-MARSEILLE	
4.1	Ascenseurs et appareils élévateurs
4.2	Aménagement des équipements existants

Le présent marché vise exclusivement le lot 1, permettant un séquençage de l'opération. Le lot 2 a d'ores et déjà été attribué. Le lot 4 est en cours d'attribution. Le lot 3 fera l'objet d'une consultation ultérieure.

La présente consultation fait suite à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation de travaux relative au lot 1 : ARLES-ISTRES – MARTIGUES – MIRAMAS – ORGON – SALON DE PROVENCE – SAUSSET LES PINS, lancée le 24/05/2026 et achevée le 30/07/2026.

Ainsi, la présente consultation constitue la relance du lot susmentionné, le pouvoir adjudicateur ayant décidé de relancer son appel à candidature.

1.2 - Objet

La présente consultation concerne la relance des travaux de mise aux normes accessibilité de 11 ERP du Département des Bouches du Rhône situés à ARLES-ISTRES-MARTIGUES-MIRAMAS-ORGON-SALON DE PROVENCE-SAUSSET LES PINS (dit lot géographique 1) de l'opération de travaux de mise aux normes accessibilité de 50 collèges du Département des Bouches-du-Rhône.

Lieux d'exécution (sites partiellement occupés) : *11 ERP situés à ARLES - ISTRES - MARTIGUES - MIRAMAS - ORGON - SALON DE PROVENCE - SAUSSET LES PINS.*

1.3 - Détail des prestations

Le CCTP, les pièces graphiques et DPGF précisent les spécifications du besoin technique pour chaque bâtiment concerné par les travaux.
S'applique, de plus, au présent marché, l'ensemble des normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur découlant du code de la construction et de l'habitat ou de toute autre source légale ou réglementaire en la matière.

1.4 - Dispositions relatives au CCAG Travaux

En application de l'article L1111-5 du code de la commande publique, et l'objet principal du présent marché étant la réalisation de travaux, les conditions du CCAG Travaux 2021 s'appliquent.

1.5 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.6 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.7 - Décomposition de la consultation

La consultation est allotie géographiquement. Le présent règlement de consultation concerne la relance du lot géographique 1 : Travaux de mise aux normes accessibilité de 11 ERP du Département des Bouches du Rhône situés à ARLES-ISTRES-MARTIGUES-MIRAMAS-ORGON-SALON DE PROVENCE-SAUSSET LES PINS décomposé en 2 lots :
1 : Ascenseurs et élévateurs : 8 appareils neufs, 5 mises en conformité
1.2 : aménagement des équipements existants

Forme de prix :
Les marchés sont passés à prix global forfaitaire.

1.8 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment

1.9 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 270 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. A ce titre, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Dans ce cas, les candidatures concernées seront déclarées irrecevables et les offres ne seront pas analysées.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Sur le plan social :

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande publique en incluant dans le cahier des charges des lots 1.1 et 1.2 une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L’entreprise attributaire devra réaliser une action d’insertion qui permettra l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d’exécution à caractère sociale est indiqué dans le CCAP.

L’attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d’insertion par l’activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d’exécution sera déclarée irrégulière au motif de non- conformité au cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur impose également des obligations en matière environnementale.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable. Celles-ci sont définies au sein du CCAP.

Sur le plan environnemental :

Le pouvoir adjudicateur impose également des obligations en matière environnementale.

Les conditions d’exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte des objectifs de développement durable : ainsi, le titulaire devra impérativement respecter, dans le cadre de l’exécution du marché, les mesures environnementales indiquées dans le CCTC et CCTP afférent, qui prévoient les points suivants :

- Exigence dans la composition des matériaux
- Respect d’une charte chantier à faibles nuisances
- Mesures de protections des végétaux existants
- Gestion des déchets de chantier

En outre, le titulaire s’engage dans son mémoire technique sur ses dispositions techniques environnementales dans le cadre de l’exécution des prestations objets du présent marché, notamment sur les mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets avec notamment la composition d’un SOGED, le recyclage des matériaux et l’utilisation d’éco-matériaux ainsi que les moyens proposés afin de réduire les nuisances.

3 - Les intervenants

3.1 - La mission de Maitre d’ouvrage et de conduite d’opération est assurée par :

Le Département des Bouches-du-Rhône. Pour tous renseignements techniques s’adresser au Maitre d’œuvre.

3.2 - La mission de Maîtrise d'œuvre est assurée par :

Groupement conjoint avec mandataire solidaire représenté par ECOSTUDIO (LAKHDAR QEJIOU) avec BET VIAL, ALD Ingénierie et NAMIXIS.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage :
Base :
Mission APS

Missions APD
Mission PRO
Mission ACT
Missions VISA
Mission DET
Mission AOR

Autres :
Mission DIA
Mission SYNT
Mission OPC

3.3 - La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier est assurée par :
ECOSTUDIO (LAKHDAR QEJIOU)

ECOSTUDIO

Antenne Gard : 171 chemin de Halage - 30300 BEAUCAIRE
Antenne Hérault : 55 rue Saint-Cléophas - 34070 MONTPELLIER

Fixe : 04 66 63 88 07
Mail : contact@ecostudio.fr
SIRET : 520 423 922 00027

3.4 - La mission de Coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par :
NAMIXIS SAS - SSIcoor
605 avenue des romarins – 34130 ST AUNES
Tél : 09.86.18.84.84
SIRET : 393 488 531 00103

3.5 – La mission du contrôle technique est assurée par :
BTP CONSULTANTS – Agence Aix-Marseille
Europarc de Pichaury – Bât C6 – 1330 rue JRGG de la Lauzière – CS 50471
13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3
Tél : 04.42.54.54.40
Mail : adm.13@btp-consultants.fr
SIRET : 408 422 525 00175

Marie-Thérèse MINLEKIBE - Responsable de missions - Ingénieure en Contrôle Technique
Tél : 06.59.79.99.48
Courriel : marie-therese.minlekibe@btp-consultants.fr

Missions :
- L
- S
- F
- HAND
- LE
- Fourniture de l'attestation, de conformité aux règles d'accessibilité aux handicapés

3.6 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS
37-39 Parc du Golf – CS 20512
13593 AIX EN PROVENCE Cedex
Mail : celluleaoconstruction.med@bureauveritas.com
SIRET : 790 182 786 00323

Niveau d'opération : Niveau 2

Titulaire : **Lucas ESPANET**
Tél : 06.42.37.03.35
Courriel : lucas.espanet@bureauveritas.com

Suppléant : Grégory MENOURET
Tél : 06.75.09.02.05
Courriel : gregory.menouret@bureauveritas.com

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces administratives :
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification et son annexe n°1 – Déclaration relative à la prévention des conflits d'intérêts »

- Les A.E. I (Actes d'Engagement d'insertion) pour les deux lots
- La fiche de suivi d'insertion et bénéficiaire
- 1 Formulaire DC1 en vigueur
- 1 formulaire DC2 en vigueur
- 1 Formulaire DC4 en vigueur

Pièces techniques :
- 0.1_CD13PMR_LISTE DES PIECES
- 0.2_CD13PMR_MÉTHODE DE LECTURE DU DOSSIER DCE
- 1.1_CD13PMR_CTPC PRESCRIPTIONS COMMUNES
- 1.2_CD13PMR_CCTP GENERALITES-LOT1.1 ASCENSEUR
- 1.3_CD13PMR_CCTP GENERALITES-LOT1.2 Aménagement des équipements existants
- 1.4_CD13PMR_CCTP-LOT1.1 ASCENSEUR
- 1.5_CD13PMR_CCTP-LOT1.2 Aménagement des équipements existants
- 2.1_CD13PMR_DPGF-LOT1.1 ASCENSEUR
- 2.2_CD13PMR_DPGF-LOT1.2 Aménagement des équipements existants
- 4.1-DETAILS TYPE
- 4.2-ORGANIGRAMME
- 5-PGC
- 6-RICT-2
- 7-PLANNING GENERAL
- 8-RECAPITULATIF SSI
- Le cadre de mémoire technique
- Le répertoire des collèges
- 3.1 à 3.11 Collèges :
    - *Plans de repérage des obstacles*
    - *Fiches obstacles*
    - *Plans structure (uniquement pour les collèges 3.2, 3.3 et 3.4)*
    - *Plans électricité*
    - *DPGF collège*
    - *Diagnostics Amiante et Plomb avant Travaux (sauf pour le collège 3.7 non concerné)*
    - *Dossier d'Identité SSI*
    - *Plan de repérage des réseaux enterrés (uniquement pour les collèges 3.2, 3.3 et 3.4)*
    - *Etudes géotechniques G2AVP et G2PRO (uniquement pour les collèges 3.2, 3.3 et 3.4)*
    - *Notice d'accessibilité*
    - *Notice de sécurité*

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : https://marches.departement13.fr.

Le pouvoir adjudicateur précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du pouvoir adjudicateur, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de

téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le cas échéant et afin de garantir la bonne reprise des informations connues, le candidat est vivement convié à transmettre les références de la consultation dans le cadre de laquelle il a d'ores et déjà transmis des documents et renseignements.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) ***Les candidats doivent impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus. A défaut, la candidature sera irrecevable***	Non
Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment un sous-traitant, il devra obligatoirement renseigner la rubrique H du DC2 (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous. Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles**	Un niveau minimum de chiffre d'affaires est exigé. : **Pour le lot 1.1: 570 000 € TTC.** **Pour le lot 1.2: 6 000 000 € TTC** Il est calculé selon la moyenne des chiffres d'affaires globale des trois derniers exercices disponibles.	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années entendues comme 2025-2024-2023.** Veillez à préciser le statut des effectifs présentés : salariés ou personnels intérimaires. **Pour les candidats dans l'impossibilité, en raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée**, il est demandé de fournir **l'indication des qualifications professionnelles de l'opérateur économique et/ou les titres d'études et professionnel**	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité **en cours de validité et cumulatifs** demandés aux candidats pour **le lot 1.2 Exclusivement :**

Libellé
Le titulaire devra disposer d'une **certification « amiante »** justifiant de sa capacité à réaliser ces travaux dits de **sous-section 3**. La certification « Traitement de l'amiante » devra être **délivrée par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC**

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Depuis le 1er juillet 2012, une entreprise d'un état membre de l'UE peut intervenir sur le sol français afin de réaliser des travaux de retrait de matériaux ou produits contenant de l'amiante si elle remplit les deux conditions suivantes (L'article R 4412-132 du Code du travail) :

- être certifiée par un organisme certificateur accrédité suivant un référentiel garantissant un niveau équivalent au dispositif français de certification ;
- être suffisamment compétente pour répondre aux exigences de la norme NF-X-46-010 version 2012 en lien avec la réglementation française.

C'est pourquoi, toute entreprise (française ou étrangère) doit disposer de la certification « travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante » délivrée par un des organismes certificateurs agréés pour pouvoir intervenir sur le territoire national dans le cadre de ces travaux. (Art.R 4412-129 et 131 du Code du travail, arrêté certification du 14/12/12).

Libellé
QUALIBAT 211 MACONNERIE ET OUVRAGES EN BETON ARME 511 INSTALLATIONS DE PLOMBERIE (EF, ECS, EU, EV, EP, APPAREILS SANITAIRES) 622 REVETEMENTS RESILIENTS 631 CARRELAGES – REVETEMENTS – MOSAIQUES 441 TRAVAUX DE METALLERIE **OU** **5 références par qualification manquante.** **Les références doivent être détaillées, portant sur des travaux similaires sur les trois dernières années entendues comme 2025-2024 et 2023 et précisant le montant et corps d'état exécutés, année et lieu d'exécution.**

L'ensemble des documents transmis devront être rédigés ou traduit en langue Française.

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire. Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7).

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.
Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (**DPGF**) dûment complétée **pour chaque lot** auquel le candidat souhaite se présenter **accompagnée s'agissant du lot 1.2** exclusivement des **DPGF de chaque collège**.	Non
Le cadre de **mémoire technique** dûment complété **conformément aux sous-critères du critère valeur technique décrits à l'article 8.3.**	Non
Dans l'hypothèse où le candidat souhaite présenter son offre avec un sous-traitant déclaré, **une DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE (formulaire DC4) (accompagnée ou au sein de laquelle devront figurer l'ensemble des pièces de candidatures exigées ci-dessus sauf DC1 et DC2 ou DUME)**	Oui
Acte d'engagement d'insertion	Oui

Dans le cas où le candidat mentionne des sous-traitants dans son offre, il devra impérativement indiquer et distinguer :

- **Les sous-traitants déclarés dans le cadre de l'offre initiale** (avec un DC4 fourni en bonne et due forme comme requis ci-avant),

- **Les sous-traitants qui seront déclarés dans le cadre de l'exécution du marché si le candidat s'en avérait être titulaire** (prestations concernées et dénomination).

6.2 - Visites sur site

La visite n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Modalités d'obtention des renseignements relatifs à la visite un tableau par site se trouve en pièce jointe avec les coordonnées de chaque collège.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.departement13.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

*" **Relance du lot géographique 1 : Travaux de mise aux normes accessibilité de 11 ERP du Département des Bouches du Rhône situés à ARLES-ISTRES-MARTIGUES-MIRAMAS-ORGON-SALON DE PROVENCE-SAUSSET LES PINS***
Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du ..... à .....heure(s) .....minute(s)..... seconde(s)
NE PAS OUVRIR

N° SIRET..... "

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Bureau B6039
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

- Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales. Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

8.3 - Attribution des marchés

Il est décidé que le pouvoir adjudicateur limite l'attribution à deux lots géographiques maximum par candidat. En conséquence, l'attribution du lot 1.2 est inclue dans la limitation du nombre de lots lors du lancement des procédures précédente (lots 2 et 4) et suivantes.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots sur l'ensemble des consultations (présente et à venir).

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués.

La limitation du nombre maximum de lots attribués à un candidat ne s'applique pas pour les lots *« Ascenseurs et appareils élévateurs »* soit les lots N° 1.1 (lot du présent marché), N° 3.1 et N° 4.1. Ces lots ne sont pas comptabilisés dans la limitation (relative aux lots d'aménagement des équipements existants).

Pour les lots d'aménagement des équipements existants, soit les lots N° 1.2, N° 2, N° 3.2 et N° 4.2, le nombre maximum de lots attribués à un candidat est fixé à 2.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération. En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « prix » sera classé 1er.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération dans le cadre de l'élaboration de la note finale
1- VALEUR TECHNIQUE (NC1) *au regard du mémoire technique* NC1 préliminaire = SC1.1 (/40 points) + SC1.2(/30 points) + SC1.3 (/30 points) NC1 brute = (NC1 préliminaire du candidat / NC1 préliminaire du candidat ayant la meilleure proposition) * 100 – ceci pour attribution de l'intégralité des points au meilleur candidat	**60%**
Sous-critères	*Sous-critères*
SC1.1 Note méthodologique sur l'organisation mise en œuvre par le candidat pour la réalisation de l'opération (mesures envisagées pour réaliser le projet en tenant compte du caractère multi-sites de l'opération et des exigences du CCTP), moyens humains et techniques.	40 points
• *Elément d'appréciation : Organisation planifiée pour gérer la nature multisite de l'opération, en précisant le nombre maximal de sites pouvant être traités simultanément. Présentation d'un planning détaillé incluant l'allocation des ressources assignées à chaque tâche.*	*20 pts /40*
• *Elément d'appréciation : Moyens humains et techniques déployés pour la réalisation des travaux y compris en termes de pilotage et de coordination des interventions. Mesures prises pour tenir les délais.*	*20 pts /40*
SC1.2 Organisation de la préparation du chantier et moyens mis en œuvre en phase conception.	30 points
• *Elément d'appréciation : Organisation de l'élaboration des documents d'exécution, procédure interne de suivi au sein de l'entreprise, dispositifs*	*15 pts /30*

de communication entre la maîtrise d'ouvrage (MOA), la maîtrise d'œuvre (MOE) et les utilisateurs. • *Elément d'appréciation : Présentation de l'interlocuteur unique et de son suppléant. Présentation des membres de l'équipe de conception (qualité et expérience des personnels.*	*15 pts /30*
SC1.3 Mesures environnementales : dispositifs environnementaux adaptés pour le chantier (gestion de la propreté du chantier ; gestion des déchets - élaboration d'un SOGED ; recyclage des matériaux et éco-matériaux ; prise en compte des contraintes liées au lieu d'exécution des travaux ; moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et limitation des nuisances). • *Elément d'appréciation : Mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets, le recyclage des matériaux et l'utilisation d'éco-matériaux - présentation du principe SOGED.* • *Elément d'appréciation : Moyens de mise en œuvre visant à réduire les nuisances et garantir la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier. Méthodologie d'intervention adaptée aux opérations en site occupé.*	30 points *15 pts /30* *15 pts /30*
2- PRIX (NC2) *selon le montant total indiqué à la DPGF du lot concerné* NC2 brute = (100 * (Prix de l'offre la moins disante/ Prix de l'offre du candidat))	**40%**

La note finale du candidat (NF) sera obtenue de la manière suivante : NF (sur 100) = NC1 brute pondérée comme indiqué en gras + NC2 brute comme indiqué en gras.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans les DPGF par collège, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire il n'en sera pas tenu compte et seul le montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par collège fera foi.

Dans les DPGF de chaque lot, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre les prix forfaitaires mentionnés et les DPGF de chaque collège qu'il doit reprendre, le candidat sera invité à rectifier la DPGF du lot au regard du montant total des DPGF de chaque collège pour les mettre en harmonie. Le montant total ainsi rectifié sera le seul pris en compte dans l'analyse du critère prix.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera de préférence électroniquement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En application de l'article L. 241-1 du code des assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R. 243-2 du code des assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.departement13.fr.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.